Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM43-DE

DÉLIBÉRATION N°2026-43
CONVENTION NATATION SCOLAIRE

DATE DE CONVOCATION : 21 avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 27 avril 2026 à 20 heures, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry CERRI, maire.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, Mme Agnès LESUEUR JAMMES, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, M. Francis DIEFFENTAHLER, Mme Dominique GROU, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, Mme Ghislain SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme LABRO SIEBERT ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI,
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET,
M. Erick CHANZY ayant donné pouvoir à Mme Véronique EVRARD,
Mme Anne-Laure PALLUEL ayant donné pouvoir à Mme Laura THORAVAL,
M. Michel BLASIN ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH,
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à Mme Ghislaine SIXDENIERS

Secrétaire de séance :
M. Robert LASMIER

Rapporteur : Mme Nathalie LANDRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM43-DE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 et L2122-21 ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU les circulaires de l'Education nationale relatives à l'enseignement de la natation scolaire, notamment la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission vie locale en date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune met à disposition sa piscine municipale pour l'organisation d'activités de natation scolaire au bénéfice des élèves des établissements du premier degré ;

CONSIDÉRANT que cette activité donne lieu à la conclusion de conventions avec les services de l'Éducation nationale et les établissements scolaires concernés ;

CONSIDÉRANT le caractère récurrent de ces conventions et la nécessité d'en faciliter la gestion administrative ;

CONSIDÉRANT l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'organisation des activités de natation scolaire au sein de la piscine municipale ;

AUTORISE monsieur le maire à conclure et signer, au nom de la commune, les conventions relatives à l'organisation de la natation scolaire, conclues avec les services de l'Éducation nationale, les établissements scolaires ou tout partenaire public concerné ;

DIT que les conventions susmentionnées devront :

- s'inscrire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- être conformes aux règles de sécurité applicables aux établissements de baignade et aux activités d'enseignement de la natation,
- ne pas comporter d'engagement financier significatif pour la commune, hors dépenses déjà prévues au budget,
- porter exclusivement sur l'utilisation de la piscine municipale, l'encadrement des élèves et l'organisation des séances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM43-DE

ACCORDE la présente autorisation pour la durée du mandat.

VOTE : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Coupvray, le 27 avril 2026
Pour extrait certifié conforme au registre

Robert LASMIER
Le Secrétaire de séance

Thierry CERRI
Le Maire

MAIRIE DE COUPVRAY (SEINE ET MARNE) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260427-2026CM43-DE